

travail. Mon collègue (M. Mitchell), un ancien combattant, approuvera, je n'en doute pas, la proposition de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green). J'espère que l'état de choses en question disparaîtra sous peu. Une entière coopération devrait exister entre les départements, et le placement des anciens combattants devrait être confié à des anciens combattants.

M. GREEN: Pouvons-nous conclure que c'est là la ligne de conduite que suivra dorénavant le ministère du Travail?

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable représentant peut être assuré que les deux ministères collaboreront de la façon la plus étroite. Nous ne négligerons rien de ce qui peut être fait pour les anciens combattants.

M. GREEN: Le ministre a-t-il saisi ma question?

L'hon. M. MITCHELL: Parfaitement.

M. GREEN: Je demande que le représentant du ministère des Pensions et de la Santé nationale ait la liberté de chercher des emplois. Après tout, l'efficacité du plan actuel ne se déterminera que quand le nombre des réformés sera beaucoup plus considérable qu'à l'heure actuelle.

L'hon. M. MITCHELL: Je saisis très bien la question.

M. GREEN: Je propose également que nos bureaux de placements accordent la préférence aux anciens combattants.

L'hon. M. MACKENZIE: Je m'efforcerai d'appuyer cette proposition de mon mieux. A mon sens, le principe du présent projet de loi devrait recevoir l'application la plus étendue possible.

M. MARTIN: Combien l'Ontario compte-t-il de bureaux de placement des vétérans?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne saurais dire le nombre exact sur-le-champ; je crois qu'il y en a six. Chacune des grandes villes en compte un. Si je ne m'abuse, il y en a un à Windsor.

M. MARTIN: C'est exact.

L'hon. M. MACKENZIE: L'Ontario en compte, je crois, six ou huit.

M. MARTIN: Cela me semble bien insuffisant pour une population de 3,000,000. Le fonctionnaire placé à Windsor est excellent, mais il est difficile à ceux qui vivent à plusieurs milles de distance d'aller le consulter. J'ai déjà subi les mêmes inconvénients. La présence de ce fonctionnaire ou du bureau qu'il dirige n'est pas suffisamment connue. J'estime que le ministre devrait songer à augmenter le personnel.

L'hon. M. MACKENZIE: J'y verrai volontiers.

M. GREEN: Le ministre des Pensions et de la Santé nationale n'a répondu qu'en partie à ma question. Il dit qu'il demandera d'accorder aux anciens militaires la préférence dans les bureaux de placement, mais il pourrait n'être pas exaucé.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est ce qui arrive fréquemment.

M. GREEN: Le ministre du Travail me dira-t-il si son ministère modifiera sa politique? Les gens d'affaires qui aident au placement des anciens militaires sont inquiets sur ce point. Ce sont eux qui ont fait demander ces renseignements. L'un d'eux a tout résumé ainsi:

Actuellement, quand un ancien militaire n'a plus affaire au ministère des Pensions et de la Santé nationale et désire s'inscrire au ministère du Travail, il constate une solution de politique. Le personnel du service de placement compte plusieurs anciens combattants dont l'attention est tout naturellement acquise au militaire licencié. Mais le ministère du Travail n'a pas encore adopté le principe d'accorder la préférence aux anciens combattants, bien que le gouvernement fédéral ait demandé à l'industrie de la leur accorder.

C'est précisément le point. Le ministère du Travail annoncera-t-il un changement de politique, et donnera-t-il instruction à ses services de placement d'accorder la préférence aux anciens combattants en quête d'emploi? C'est un point d'importance vitale pour un bon nombre et le Gouvernement devrait arriver à une décision à cet égard.

L'hon. M. MACKENZIE: A quelle date la déclaration que l'honorable député a lue a-t-elle été faite?

M. GREEN: Cette lettre a été écrite en janvier.

L'hon. M. MACKENZIE: Elle est inexacte.

M. GREEN: Elle est exacte en ce qui concerne Vancouver, à moins que la situation n'y ait changé depuis mon départ.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne puis l'admettre, malheureusement. Le ministère des Pensions et de la Santé nationale est chargé de suivre tous les soldats licenciés qui n'ont pas d'emploi. Ils peuvent profiter de quatre ou cinq genres d'avantages, par exemple, recevoir une formation professionnelle, suivre un cours d'enseignement et le reste. S'ils ne sont pas en état d'en profiter, le ministère doit s'efforcer de leur trouver des emplois. Sinon, il leur verse une indemnité pendant 52 semaines au cours des 18 mois qui suivent leur licenciement. Ainsi donc, l'auteur de la